

Distribution directe

Commission paritaire mixte

Sous la présidence de Madame Sonia Kaddour représentante du ministère et nouvelle présidente de commission mixte une nouvelle Commission Mixte Paritaire s'est tenue le 1^{er} juillet 2015 avec l'ordre du jour suivant :

- 1. Avenant portant révision de la convention collective sur le temps de travail des distributeurs la négociation portera sur :**
 - a. Le poids des poignées**
 - b. Le glossaire**
 - c. Le temps d'assemblage**

- 2. Calendrier des prochaines CMP**

- 3. A la demande de la CFDT l'accord sur la formation sera présenté à la signature.**

Madame Kaddour s'étonne de n'avoir reçu que les demandes de **FORCE OUVRIERE** à l'exception d'autres documents et particulièrement du SDD qui avait promis de donner une version actualisée de son projet.

1)Avenant portant révision de la convention collective sur le temps de travail des distributeurs la négociation portera sur :

a. Le poids des poignées

Le SDD considère que la « poignée de 500g » n'a plus de pertinence et que seul l'enregistrement du temps de travail compte.

Le SDD considère qu'il existe un temps « repères » et qu'en cas de contestation avec le temps déclaré ou enregistré, du temps repère ou du temps enregistré, ce sera le plus favorable qui sera retenu.

La CFTC constate que les temps « repères » actuellement utilisés dans le cadre du système DISTRIO sont très loin de la réalité. Etonnant quand on connaît l'attachement de la CFTC à la méthode préconisée et au système en place dans l'entreprise concernée.

Haut et fort, la CFTC annonce qu'en l'état actuel, elle ne signera rien.

Stupéfait, le SDD demande une suspension de séance.

A la reprise, le SDD propose la mise en place de l'accord général au 1^{er} janvier 2017 avec une poignée limitée à 500grammes et la mise en place de commissions de suivi.

Dès juin 2017, une négociation s'engagera sur les modalités d'une poignée limitée à 700 grammes.

En cas de non-signature, l'accord général tombera.

b. Le glossaire

Parmi les modifications demandées par **FORCE OUVRIERE** figure la demande de définir précisément le lieu de récupération des documents à distribuer par le distributeur.

FORCE OUVRIERE rappelle qu'il arrive que les distributeurs viennent chercher leurs documents sur un

parking et que cette précision est capitale. Le représentant d'Adrexo explique que le PSE a fait que le nombre de dépôts a baissé de façon significative et qu'aujourd'hui, il ne reste que 119 dépôts Adrexo et 140 centres relais répartis entre Adrexo et la sous-traitance.

Il ajoute qu'Adrexo a perdu 35 M€ et qu'avec le PSE la perte se réduira pour ne pas dépasser 10 M€.

Sonia Kaddour, Présidente, demande alors à ce que la définition qui sera donnée soit la plus précise possible.

Après discussion, il est entendu que ce lieu sera un bâtiment où sont entreposés les documents avec adresse postales, conforme aux règles en vigueur en matière d'hygiène et sécurité et disposant aussi de panneaux syndicaux.

Madame Naudet, victime d'un malaise dû à la canicule est emmenée par les pompiers à l'hôpital et M. Bauland, DG d'Adrexo, quitte la réunion pour l'accompagner.

c. Le temps d'assemblage

Pour **FORCE OUVRIERE** il convient de prendre en compte l'enregistrement lorsque la préparation a lieu sur le dépôt. A des fins logistiques, l'existence du temps « repère » est envisageable.

Concernant la préparation à domicile, **FORCE OUVRIERE** estime aussi que le temps enregistré ou déclaré prime, mais remarque qu'il peut être utile d'avoir un temps « repères » établi dans les conditions définies par le SDD (local de 10 m²) avec le chariot de distribution pour porter les charges et une table du commerce (80cm/120 cm ou 80cm/150 cm) pour préparer.

L'indemnisation des frais d'occupation se fait sur la durée occupée par les documents jusqu'à leur distribution sachant que pour une distribution du lundi, les documents sont pris les jeudi ou vendredi précédents.

Ceci agace particulièrement les membres du SDD restants qui ne comprennent pas l'existence d'un temps « repères » spécifique. **FORCE OUVRIERE** s'énerve et la chaleur aidant, le SDD s'énerve.

Prenant la parole, la CFDT informe la CMP qu'en matière de préparation, elle préconise le système de la préquantification.

2. Calendrier des prochaines CMP

En l'absence d'Adrexo, la question est remise à la prochaine fois.

3.A la demande de la CFDT l'accord sur la formation sera présenté à la signature.

L'accord sur la formation recueille moins de 30% de représentativité et n'est pas applicable. Seule signataire déclarée, la CFDT exige la mise à la signature d'un accord qui, de toute façon n'existe pas. Etonnant...

Comme le SDD n'a pas fait d'efforts concernant la contribution financière pour le CIF, toutes les demandes de CIF (congé individuel formation) présentées en juin ont été refusées. Le SDD après avoir demandé à l'AFDAS les raisons de ce fait se serait vu répondre que les lettres de motivation sont mal rédigées et que cela peut avoir une influence négative. Bonne raison pour ne pas augmenter la contribution.

FORCE OUVRIERE répond que c'est partiellement exact, qu'en effet quelques lettres ne sont pas toujours aisées à comprendre, mais qu'en général toutes relatent des conditions de travail d'un autre siècle. Pour beaucoup le CIF est l'espoir d'un emploi et d'un salaire décent.

Bizarrement le SDD ne semble plus avoir de réponse.

La prochaine CMP aura lieu le 3 septembre prochain à 9h30' et qu'ainsi la réunion technique se limitera à l'après midi.